



## Synthèse :

La situation par rapport à la semaine dernière reste la même, les restrictions afin de préserver nos ressources en eau sont toujours en cours sur le réseau.

La Meuse est toujours fermée à la navigation sur le secteur de Verdun. La navigation est toujours possible de part et d'autres

*en rouge* navigation arrêtée ou susceptible de l'être,  
*en orange* navigation restreinte ou risque de perturbations,  
*en vert* reprise de la navigation dans des conditions normales.



## Cette semaine :

### Gestion de la ressource en eau :

#### Limitation de mouillage :

**Yonne, (1.8 m)** entre les PK 32.98 (Portes de garde d'Epizy) et 60.54 (Ecluse de Rosoy) depuis le 06 novembre 2017 (avis n° FR/2017/05835-05905). *Suite au chômage de l'Yonne et compte tenu des débits très faibles de l'Yonne, les mouillages sont limités à l'amont du bief de Rosoy.*

#### Reprise/retour aux conditions normales de navigation :

**Canal du Rhône au Rhin, branche Sud**, entre les PK 0.00 (Ecluse n°75 de Saint Symphorien) et 174.09 (Ecluse n°8 des Fontenelles) depuis le 08 novembre 2017 (avis n° FR/2017/05097-05898).

### Avaries, incidents et accidents :

#### Reprise/retour aux conditions normales de navigation :

**Canal de Briare**, entre les PK 53.00 (Aval écluse de la Reinette) et 54.00 (Amont port de commerce de Montargis) depuis le 09 novembre 2017 (avis n° FR/2017/05811-05918).

**Seine à l'aval de Paris**, au PK 0.00 (Ecluse d'Andrésy - Passe de 160 m) depuis le 03 novembre 2017 (avis n° FR/2017/05359-05914).

### Autres Evènements :

#### Risques de perturbations :

**Voies navigables de France**, le 16 novembre de 00h00 à 23h59 (avis n° FR/2017/05934). *En raison d'un préavis de grève national. Le mouvement social est susceptible d'affecter le bon fonctionnement de certains ouvrages ce jour, mais également les nuitées amont et aval.*

---

## Les semaines antérieures :

### Gestion de la ressource en eau : baisse des niveaux d'eau

#### Région Centre-Bourgogne

#### Difficultés de navigation/Regroupement de bateaux :

**Canal du Centre**, entre les PK 3.64 (Ecluse 34 Bis Méditerranée) et 114.20 (Jonction avec le canal Latéral à la Loire) depuis le 13 novembre 2017 (avis n° FR/2017/05736-05908). *Le tirant d'eau sera abaissé à 1,20 m maxi.*

## Regroupement de bateaux (et abaissement de biefs si nécessaire):

Canal de Bourgogne, entre les PK 0.00 et 242.06 depuis le 18 août 2017 (avis n° FR/2017/04444).

Canal du Nivernais, embranchement de Vermenton ou canal d'Accolay, entre les PK 0.00 (Port de Vermenton) et 3.87 (Jonction avec le canal du Nivernais) depuis le 13 août 2017 (avis n° FR/2017/04371).

## Région Strasbourg

### Limitation de mouillage :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.6 m), entre les PK 34.45 (Mulhouse) et 175.93 (Bourogne) depuis le 25 août 2017 (avis n° FR/2017/04577).

### Limitation des fausses bassinées et Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal de la Marne au Rhin, branche Est, entre les PK 255.90 (Ecluse 18 – Henridorff) et 310.73 (Ecluse 51 – Schiltigheim) depuis le 26 juin 2017 (avis n° FR/2017/03325).

Canal des Houillères de la Sarre, entre les PK 5.58 (Ecluse n° 1 de Kerprich-au-bois) et 63.41 (Ecluse n° 27 de Sarreguemines) depuis le 26 juin 2017 (avis n° FR/2017/03325).

## Région Sud-Ouest

### Limitation de mouillage :

Canal de la Robine, (1.1 m), entre les PK 0.00 (Ecluse de Moussoulens) et 28.84 (Ecluse de Sainte Lucie) depuis le 13 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03763-04927).

## Région Bassin de la Seine

### Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal de l'Oise à l'Aisne, entre les PK 42.59 (Ecluse n° 10 de Moulin-Brûlé) et 44.81 (Ecluse n° 13 de Verneuil-Courtonne) depuis le 10 août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 (avis n° FR/2017/04331). *Arrêté préfectoral*

Canal latéral à l'Aisne, entre les PK 6.80 (Amont écluse n° 1 de Pignicourt) et 51.34 (Aval écluses double n° 7-8 de Celles-sur-Aisne) depuis le 10 août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 (avis n° FR/2017/04326). *Arrêté préfectoral.*

## Région Nord Est

### Arrêt de navigation :

Canal de la Meuse (ex Canal de l'Est, branche Nord),

- entre les PK 207.42 (Ecluse n°18 de Belleray) et 266.31 (Ecluse n°5 d'Euville) depuis le 28 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02595-02667-02697-03271-03453-03524-03838-04920-05750).
- entre les PK 260.31 (Ecluse 5 d'Euville) et 272.40 (Ecluse 1 de Troussey) depuis le 14 octobre 2017 (avis n° FR/2017/05517).
- entre les PK 196.22 (Ecluse n° 20 de Bras sur Meuse) et 207.42 (Ecluse n° 18 de Belleray) depuis le 03 novembre 2017 (avis n° FR/2017/04052-04919-05816).

### Limitation de mouillage :

Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord),

- (2 m), entre les PK 137.89 (Ecluse 33 de Pouilly sur Meuse) et 148.82 (Ecluse 31 de Stenay) depuis le 05 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03266-03526-04060-04462).
- (2 m), entre les PK 148.82 (Ecluse n° 31 de Stenay) et 196.22 (Ecluse n° 20 de Bras sur Meuse) depuis le 14 septembre 2017 (avis n° FR/2017/04451-04918).
- (1.8 m), entre les PK 260.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 07 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02665-02724-03059-03533-03839-04921-05184-05338). *Eclusage en mode manuel.*
- sur le Bief n° 39, (à 1.8 m), entre les PK 99.61 (Ecluse 39 de Donchery) et 103.35 (Ecluse 38 de la Villette) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02579).

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest,

- (1.8 m), entre les PK 102.68 (Ecluse N°12 de Void) et 121.86 (Ecluse N° 14 de Foug) depuis le 12 octobre 2017 (avis n° FR/2017/05466).
- (1.6 m), entre les PK 75.45 (Ecluse n° 11 de Treveray) et 102.68 (Ecluse n° 12 de Void) depuis le 02 août 2017 (avis n° FR/2017/04113-04598-04826-04936).

Canal des Ardennes, (1.4 m), entre les PK 6.01 (Ecluse de Saint Aignan) et 38.48 (Ecluse 26 de Semuy) depuis le 08 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03551-03734-04329).

## Limitation des fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (Plaisanciers)

**Canal des Ardennes**, entre les PK 0.05 (Ecluse n° 7 de Meuse) et 38.48 (Ecluse n° 26 de Semuy) depuis le 15 juin 2017 (avis n° FR/2017/03033).

**Moselle canalisée**,

- entre les PK 242.43 (Ecluse d'Apach) et 392.10 (Ecluse de Neuves-Maisons) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).
- **embranchement du port de Frouard**, entre les PK 0.80 (Ecluse de Frouard/Clévant) et 2.32 (Jonction avec la Moselle canalisée) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).

**Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest**, entre les PK 3.31 (Ecluse n° 70 de Saint-Etienne) et 131.41 (Ecluse n° 27 bis de Toul) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02694).

**Canal de la Meuse (ex Canal de l'Est, branche Nord)**, entre les PK 137.89 (Ecluse n° 33 de Pouilly sur Meuse) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02596).

## Avaries, incidents et accidents :

### Région Nord Est

#### Arrêt de navigation :

**Canal des Vosges (ex Canal de l'Est, branche Sud)**, entre les PK 83.35 (Ecluse 14 VM de Golbey) et PK 101.45 (Ecluse 06 VS de Girancourt) depuis le 06 novembre 2017 (avis n° FR/2017/05714). *Avarie sur un siphon du canal d'alimentation du réservoir de Bouzey.*

### Région Strasbourg

#### Modification des conditions de navigation :

**Grand Canal d'Alsace**, au PK 224.52 (Ecluse de Volgelgrun – Grand sas (185 x 23)) depuis le 26 juillet 2017 et jusqu'au 18 juin 2018 (avis n° FR/2017/04005-05207). *Suite à des accidents et en attendant la réparation de l'ouvrage, la longueur utile du grand sas est réduite de 183 m à 170 m.*

#### Limitation de mouillage :

**Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, (1.4 m)**, entre les PK 0.00 (Aval Ecluse de Rhinau) et 1.20 depuis le 19 mai 2017 (avis n° FR/2016/05774-02171). *Envasement.*

**Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.7 m)**, entre les PK 22.27 (Ecluse 31 à Illfurth) et 26.79 (Ecluse 35 à Zillisheim) depuis le 20 mars 2017 (avis n° FR/2017/01189). *Atterrissement suite à la crue.*

### Région Nord Pas de Calais

#### Arrêt de navigation :

**Canal d'Aire, uniquement l'ancien canal** entre les PK 0.00 (6.300 - Pont fixe RN 41) et 0.00 (7.000 – Confluence grand gabarit) depuis le 13 juin 2016 (avis n° FR/2016/03091).

#### Indisponibilité d'un sas :

**Canal de la Sensée**, au PK 20.17 (Ecluse de Goelzin – Petit sas) depuis le 06 août 2017 (avis n° FR/2017/04174). *Le grand sas fonctionne normalement.*

### Région Bassin de la Seine

#### Limitation de mouillage :

**Seine, canal de dérivation de Beaulieu à Villiers, (1.9 m)**, entre les PK 29.00 (Aval du Pont de Courceroy) et 31.00 (Amont Pont de Villiers) depuis le 19 septembre 2016 (avis n° FR/2016/05228).

#### Indisponibilité d'un sas :

**Seine à l'aval de Paris**, au PK 48.70 (Ecluse n° 2 de Bougival - Passe de 41.6 m) depuis le 23 octobre 2015 (avis n° FR/2015/06383). *En raison de dysfonctionnements sérieux constatés sur les vantaux de l'écluse 41,6x8 m.*

**Seine à l'aval de Paris** (Ecluses de Bougival - Passe de 220m) PK 48.70 depuis le 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/05784). *Suite à un dysfonctionnement sérieux affectant le vantail en rive gauche de la porte aval de l'écluse n°1 (220X 12/17m) de Bougival, le passage du trafic sera assuré uniquement par l'écluse de Chatou (185m x 18 m).*

### Région Rhône Saône

#### Limitation de mouillage :

**Canal du Rhône à Sète, (2.6 m)**, entre les PK 0.00 (Embouquement de l'écluse de Saint Gilles) et 0.20 (Ecluse de Saint Gilles) depuis le 13 décembre 2016 (avis n° FR/2016/06477-01900).

## **Autres exploitants :**

### **Limitation de mouillage :**

Rhône, (1.7 m) au PK 242.55 (Appontement P2 Avignon) depuis le 31 mars 2016 (avis n° FR/2016/01374-01401).

## **Autres Evènements :**

### **Région Bassin de la Seine**

#### **Arrêt de navigation :**

Canal de la Sambre à l'Oise, entre les PK 26.49 (Ecluse n° 13 d'Hannapes) et 30.04 (Ecluse n° 18 de Grand-Verly) depuis le 28 juillet 2016 (avis n° FR/2016/04306). *Vol des moteurs de l'écluse – partie non naviguée.*

## **Chômages :**

### **Région Rhône Saône**

#### **Arrêt de navigation :**

Canal du Rhône à Sète, embranchement de Saint-Gilles, au PK 7.60 (Ecluse n°2 de Nourriguier). Le chômage de l'écluse de Nourriguier initialement prévu du 2 octobre 2017 au 1er décembre 2017 aura lieu du 20 novembre 2017 au 20 décembre 2017 (avis n° FR/2017/05567).

### **Région Nord Est**

#### **Arrêt de navigation :**

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, entre les PK 111.25 (jonction CMRO-Meuse amont) et PK 131.41 (Ecluse de jonction n° 27 bis de Toul). Le chômage initialement prévu du 16 octobre 2017 au 12 novembre 2017 est prolongé d'une journée. (avis n° FR/201704644-05922).